

V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE
CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration(Affaire COMP/M.6692 — *Círculo/Telefónica/JV*)**Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée**

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2013/C 151/11)

1. Le 22 mai 2013, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise Telefónica Móviles España SAU («TME», Espagne), contrôlée par Telefónica SA («Telefónica», Espagne), et l'entreprise Círculo de Lectores SA («Círculo», Espagne), contrôlée par Bertelsmann SE & Co. KGaA («Bertelsmann», Allemagne) et par Planeta Corporation SRL («Planeta», Espagne), acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement CE sur les concentrations, le contrôle en commun de l'entreprise Yadicán Plus SLU («Yadicán», Espagne), par achat d'actions. Yadicán est actuellement entièrement détenue par Círculo.
2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:
 - TME: prestataire de services dans le domaine des technologies de l'information,
 - Telefónica: opérateur intégré du secteur des télécommunications fournissant des solutions de communication, d'information et de divertissement en Europe et en Amérique latine,
 - Círculo: entreprise commune de plein exercice contrôlée à parts égales par Bertelsmann et Planeta dont la principale activité commerciale est l'exploitation d'un club du livre en langue espagnole qui vend des livres, des livres numériques et, dans une moindre mesure, d'autres produits multimédia (tels que des CD, des jeux et des DVD) à ses membres,
 - Bertelsmann: société de médias internationale présente dans les secteurs de la diffusion télévisuelle, de la publication de livres et de revues, de la gestion de droits musicaux et des services de médias dans une cinquantaine de pays,
 - Planeta: entreprise exerçant ses activités dans les secteurs des médias, de l'édition et de l'internet,
 - Yadicán: entreprise commercialisant des livres numériques en langue espagnole, via l'internet, en Espagne.
3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement CE sur les concentrations. Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement CE sur les concentrations ⁽²⁾, il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.
4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement CE sur les concentrations»).

⁽²⁾ JO C 56 du 5.3.2005, p. 32 (la «communication sur une procédure simplifiée»).

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (+32 22964301), par courrier électronique à l'adresse COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier postal, sous la référence COMP/M.6692 — Circulo/Telefónica/JV, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffé des concentrations
J-70
1049 Bruxelles
BELGIQUE
